

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017</b>
--

Le 19 mars 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 13 mars 2018.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Thierry LAFUENTE, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Nadège MOGUEN, Jacky MIQUEL, Elisabeth SOULET, Thierry VAREILLES, Jean-Louis BERARD et Valérie JACQUET.

**Etaient absents** : Karine PANIS, Bruno GASCON, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA et Thomas THAL-JANTZEN.

Thierry LAFUENTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 22 janvier 2018.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une séance très importante car, il s'agit d'un Conseil Municipal au cours duquel seront votés les comptes administratifs 2017 et les budgets primitifs 2018.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Présentation des résultats de l'enquête menée par les étudiants de Master 1 Gestion des Territoires et Développement Local de l'Institut National Universitaire Champollion;
2. Budget Communal – Résultats de clôture – exercice 2017 ;
3. Affectation des résultats 2017 – Budget Primitif Communal 2018 ;
4. Vote des taux d'imposition communaux – Année 2018 ;
5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
6. Subvention exceptionnelle bibliothèque « Atout lire » - BP 2018 ;
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'école pour une classe verte ;
8. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
9. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
10. Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique avec la C2A ;
11. Adoption d'un règlement intérieur des services ;
12. Rénovation énergétique des bâtiments : lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ;
13. SDET et SIAH du Dadou : désignation de délégués.

#### **Démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Karine SOULIE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de Saliès par courrier reçu le 5 février 2018. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire.

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Maire** explique les modalités et procédures de vote des comptes administratifs 2017 et budgets primitifs 2018.

Il précise également aux membres du Conseil Municipal qu'ils auront à se prononcer sur le niveau de la fiscalité locale pour 2018.

**Monsieur le Maire** quitte ensuite l'assemblée. Monsieur Thierry LAFUENTE est nommé Président de séance.

## **2. Budget Communal – Résultats de clôture – exercice 2017**

Monsieur Thierry LAFUENTE expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2017 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	<b>Résultats de clôture (exercice 2016)</b>	<b>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>Part affectée au 1068 (exercice 2016)</b>	<b>Résultats de clôture (exercice 2017)</b>	<b>Résultats de clôture cumulés</b>
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a + b - c + d)
<b><u>Budget Communal</u></b>					
Section de fonctionnement	64 291,13 €		18 993,79 €	21 162,55 €	66 459,89€
Section d'investissement	62 366,21 €			-59 640,24 €	2 725,97 €
<b><u>Budget Annexe Assainissement</u></b>					
Section d'exploitation					
Section d'investissement					

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry LAFUENTE indique que les comptes administratifs 2017 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2017 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Thierry LAFUENTE, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 ;
- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2017, tels que présentés par Monsieur Thierry LAFUENTE.

Monsieur le Maire est invité à suivre de nouveau le cours des débats, et à reprendre la présidence de la séance.

## **3. Affectation des résultats 2017**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2017 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

### **- Section d'Investissement :**

- \* en dépenses, opérations de l'exercice : 1 295 971,91 € ;
- \* en recettes, opérations de l'exercice : 1 236 331,67 € ;
- \* **Résultats de clôture de l'exercice 2017 :** - 59 640,24 €.

**- Section de Fonctionnement :**

* en dépenses, opérations de l'exercice :	489 168,46 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	510 331,01 € ;
<b>* Résultats de clôture de l'exercice 2017 :</b>	<b>+ 21 162,55 €.</b>

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2017 :

**- Section d'Investissement :**

* Résultats de clôture de l'exercice 2016 :	62 366,21 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2017 :	- 59 640,24 € ;
<b>* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2017 :</b>	<b>+ 2 725,97 €.</b>

**- Section de Fonctionnement :**

* Résultats de clôture de l'exercice 2016 :	+ 64 291,13 € ;
* Part du résultat de clôture 2016 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2017, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	<b>18 993,79 €</b>
* Résultats de clôture de l'exercice 2017 :	+ 21 162,55 € ;
<b>* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2017 :</b>	<b>+ 66 459,89 €.</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter la somme de **65 758,43 €** (soixante-cinq mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-trois cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2017 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme (65 758,43 €) soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **701,46 €** (sept cents un euros et quarante-six cents) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2017 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

**- Budget Primitif Communal 2018**

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2018 tel que travaillé par la Commission des finances, section par section, chapitre par chapitre.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 488 716,46 €

Pas de grands bouleversements concernant les dépenses de fonctionnement. La ligne des dépenses « fêtes et cérémonies » est augmentées pour répondre au souhait d'organiser plus d'évènements. La ligne 6488 augmente. En effet, suite aux départs à la retraite de 2 agents l'année dernière il est fait appel depuis cet été aux services de personnel d'un ESAT pour aider l'employé de la cantine et aux ménages de la salle des fêtes les lundis matin. Un crédit de 7 000 € est ouvert afin de réparer le sol du terrain de tennis et en même temps, il est prévu d'installer des poteaux pouvant accueillir un filet de volley et un double tracé tennis-volley.

L'Etat a pour projet de contractualiser avec les « 319 » plus grandes collectivités pour limiter leurs dépenses de fonctionnement en 2018. Les collectivités devraient contenir leurs dépenses à 1,2% en valeur, c'est-à-dire - en corrigeant avec l'inflation- à seulement +0,2%.

Des contrats seraient donc passés avec les collectivités, visant à leur faire respecter un objectif de croissance de leurs dépenses de fonctionnement avec un possible système de bonus-malus sur les dotations futures. La communauté d'agglomération ne serait pas concernée.

Les mesures fiscales du budget 2018 impactant la commune : la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci sera bien supprimée progressivement, sur trois ans, pour 80% de la population française. Un dispositif de dégrèvement doit être mis en place en parallèle.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC les

ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La communauté d'agglomération était à la fois bénéficiaire et contributeur au titre du FPIC 2017.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 478 484,40 €

Depuis le début du mandat, les dépenses d'investissement sont contenues. En 2018, un prêt se termine et il paraît possible d'investir à nouveau pour mener à bien les projets de rénovation énergétique pour lesquels la commune souhaite s'engager.

Plusieurs pistes de financement doivent aider cette année à concrétiser ce projet : les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) bonifiées, en lien avec la C2a, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, les subventions de l'Etat et de la Région dont les programmes répondent à ces mêmes enjeux et l'ambition pour la région de devenir à l'horizon 2050 la 1<sup>ère</sup> région à énergie positive d'Europe.

Pour les CEE, les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées et payées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales. Une enveloppe de 3 millions d'euros peut ainsi être versée à la communauté d'agglomération.

Le financement est accordé pour les travaux de :

- rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels ;
- raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur.

C'est pourquoi il a été budgété 25 000 € pour le remplacement des menuiseries du foyer des jeunes, du CAO et de la mairie, qui sera réalisé au-vu des retours concernant l'éligibilité de ces opérations.

Les projets de rénovation énergétiques de la salle des fêtes et de l'école ainsi que les installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics sont ambitieux. A ce jour, l'intégralité des projets, dont le montant s'élèverait environ à 800 000 € n'est pas financée. Les subventions qui ont été demandées portent sur la totalité du projet. Le budget est donc voté avant de connaître la participation de l'Etat et de la Région. Le budget primitif inclut donc les dépenses minimums indispensables pour donner suite à la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de l'école, en excluant le volet photovoltaïque. Ce budget présente des subventions vues à la baisse et un emprunt de 100 000 €. En fonction des différents retours attendus, un budget supplémentaire équilibré sera présenté dans l'année. Au vu du calendrier, un emprunt de trésorerie pourra également être envisagé.

Enfin, un budget de 20 000 € est réservé à l'achat d'une tondeuse. Cette prévision est un acte de sécurité, ce matériel ayant 12 ans de service présentant de forts risques de pannes.

Les recettes prévues de la taxe d'aménagement s'élèvent à 15 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	488 716,46	488 015,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		701,46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		488 716,46	488 716,46
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	468 300,00	475 758,43
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	10 184,40	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 725,97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		478 484,40	478 484,40
		<b>TOTAL</b>	
TOTAL DU BUDGET		967 200,86	967 200,86

**4. Vote des taux d'imposition communaux – Année 2018**

**Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

- 20,33% pour la taxe d'habitation,
- 39,12% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

Ces taux sont identiques à ceux votés au titre de l'année 2017.

### **5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013**

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofooul, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 26 mai 2014 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2018, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

**DIT** que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

**ACCEPTE** la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2018 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2018),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2018) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2018.

### **6. Subvention exceptionnelle bibliothèque « Atout lire » - BP 2018**

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

#### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité / la majorité :**

**ACCEPTE** de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **847,00 € (huit cent quarante-sept euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2018 (847 habitants – population légale 2015 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2018, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

## **7. Demande de subvention exceptionnelle de l'école pour une classe verte**

### **Monsieur le Maire expose :**

L'école de Saliès organise un séjour de 3 jours en immersion anglais au domaine de Lascroux (81) pour la classe de CM. Les dates retenues sont les 28, 29 et 30 mai 2018.

Les familles ont accepté le principe et se sont engagées à régler la moitié du prix du séjour.

Madame BOSSARD demande à la commune une subvention exceptionnelle afin d'organiser ce séjour.

Le coût pour 3 jours et 2 nuits pour 30 enfants et 3 adultes, comprenant la pension complète, activités et assurances est de 4 360 € TTC.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Dépenses €</b>		<b>Recettes €</b>	
	4 360		2 100 (règlement familles)
			1 000 (Coopérative scolaire)
<b>TOTAL</b>	<b>4 360</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 100</b>
<b>Manque 1 260 € dont une partie sera réglée par l'APES</b>			

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par l'école de Saliès sollicitant une subvention auprès de la commune de Saliès ;

### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**ACCORTE** d'attribuer à l'école de Saliès une subvention **d'un montant de 900 €** (neuf-cents euros) destinée à financer une partie des frais d'organisation.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à ce montant seront prévues au Budget Primitif Communal 2018, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

## **8. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière**

### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 25 février 2008, il a été décidé que la commune de SALIES adhérerait au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS).

Dans la mesure où l'adhésion annuelle des collectivités au COS de l'Albigeois n'est plus tacitement renouvelable, il convient de se prononcer sur l'opportunité pour SALIES de renouveler son adhésion au COS de l'Albigeois pour 2018.

**Monsieur le Maire** propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la question du renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

### **Le Conseil Municipal :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire ;

### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler en 2018 l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS), et à faire profiter l'ensemble des agents de la commune des avantages offerts par cet organisme d'action sociale ;

**PRECISE** que la tarification (cotisation) d'adhésion au COS de l'Albigeois s'opère sous la forme de l'attribution d'une participation financière annuelle qui s'élève à 0,86% de la masse salariale brute de l'année N

– 1 et à 16,00 € par an et par agent pour le Comité d'Action Sociale (soit 1 065,53 € de participation financière pour l'exercice 2017) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives liées au renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES à l'organisme d'action sociale ci-après dénommé : C.O.S. de l'Albigeois ;

**APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une participation financière au COS de l'Albigeois, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **9. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)**

### **Monsieur le Maire expose :**

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité lors de la réflexion menée sur les travaux à effectuer sur le Domine de la Source, sur les projets d'aménagement de chemins piétonniers et de réaménagement de la mairie.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2018 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **169,40 € (cent soixante-neuf euros et quarante centimes)** au titre de l'exercice 2018 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2018 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

## **10. Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique avec la C2A**

### **Monsieur le Maire expose :**

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

De même, l'article L.5211-4-3 du même code permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des services.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, compte tenu également qu'elles constatent que l'évolution de leurs modes de coopération imposent des partenariats toujours plus étroits, les collectivités concernées par la convention ont décidé de la mise en commun de leurs compétences en matière de systèmes d'information en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service commun, dénommé dans la convention Service Commun des systèmes d'information et des réseaux (SCSIR).

Ce souhait s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations, laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation des serveurs, accès aux ressources en mode «Cloud» ou «Saas», rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes

d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.  
Ce service commun doit donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.  
La convention précise les modalités de mise en commun ainsi que les principes de création et de fonctionnement du SCSIR et leurs conséquences financières.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Les statuts de l'Agglomération,  
Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,  
L'avis du comité technique de l'Agglomération en date du 22 mai 2015,  
La convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique,

#### **Considérant :**

L'intérêt de se doter d'un service commun apte à favoriser le partage et l'optimisation des ressources informatiques ainsi que les expertises en matière de systèmes d'informations pour l'ensemble des compétences exercées par les collectivités concernées par cette convention,

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saliès.

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **11. Adoption d'un règlement intérieur des services**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation du projet de règlement des services faite aux agents municipaux lors d'une réunion du personnel le 21 novembre 2017,

Vu l'avis favorable au projet de règlement intérieur prononcé par le Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 4 décembre 2017,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. de temps de travail
2. d'accès et d'usage des locaux et matériel
3. de droits et obligations des agents
4. d'hygiène et de sécurité
5. de mise en oeuvre du règlement

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur des services dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la mairie de Saliès,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12. Rénovation énergétique des bâtiments : lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

### **Le Conseil Municipal :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de lancer une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et à rédiger un cahier des charges spécifiques présentant les attentes de la commune et permettant de lancer la procédure de consultation directe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir le maître d'œuvre qui aura formulé l'offre la mieux-disante, après examen des offres reçues par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

## **13. SDET et SIAH du Dadou : désignation de délégués.**

Vu la délibération du 7 avril 2014 désignant deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou,

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Yves RIERA en tant que délégué titulaire au SDET et de Madame Karine PANIS en tant que délégué titulaire au SIAH du Dadou,

Pour cela, il propose aux membres du Conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires de la commune auprès du SDET et du SIAH du Dadou,

**PRECISE** que les nouveaux délégués de la commune au sein du SDET et du SIAH du Dadou auxquels elle adhère en qualité de membre sont les suivants :

### **- Syndicat Départemental d'énergie du Tarn :**

**Jean-François ROCHEDREUX**

(autre délégué titulaire : Nadège MOGUEN-BOUDET)

### **- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou :**

**Jean-François ROCHEDREUX**

(autre délégué titulaire : Jacky MIQUEL)

### **Pas de questions diverses**

Séance levée à 22h45

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Thierry LAFUENTE

Valérie JACQUET

Jacky MIQUEL

Nadège MOGUEN

Elisabeth SOULET

Thierry VAREILLES

Jean-Louis BERARD